



Période de probation après évolution interne

Par **renton**, le **03/06/2010** à **02:52**

Bonjour,

Ayant travaillé 18 mois en tant qu'employé dans mon entreprise (restauration), on m'a proposé une évolution vers un poste d'agent de maitrise. Après avoir accepter cette proposition j'ai reçu une "formation" d'un mois consistant en une mise en situation directe dans un autre point de vente (et les responsabilités qui vont avec).

J'ai ensuite été affecté à un nouveau point de vente qui pourrait être mon affectation définitive. Pourrait, parce qu'on m'a signifié que j'étais encore en période de probation pour un mois.

Bien que je sois très reconnaissant d'avoir bénéficié d'une formation et d'une évolution ainsi que d'une prime de fonction (représentant 70% du bonus employé-> agent de maitrise), j'aimerais savoir pendant combien de temps ont-ils le droit de me garder dans ce statu quo " agent de maitrise en formation", qui est bien pratique car il est facile de me mettre une pression parfois demesurée avec cette épée de damoclès.

On m'annonce 1 mois mais combien de temps cela peut-il durer ?

Merci d'avance